

METROPOLE DE LYON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'Utilité Publique

CONCLUSION

concernant
le projet d'aménagement d'une voie verte
et de sécurisation de la route de VANCIA
entre SATHONAY et RILLIEUX-LA-PAPE

1- Rappel de la procédure

Le Conseil Métropolitain a approuvé, par délibération du 14 mars 2022, les dossiers d'enquête relatifs à l'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia et décidé d'engager les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire.

En conséquence, l'arrêté préfectoral n° E-2022-192 du 5 juillet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe qui se déroulera selon la procédure de droit commun prévue aux articles L.110-1 et suivants, ainsi que R.111-10 à R.112-27 du Code de l'Expropriation.

Au préalable, la Métropole de Lyon avait sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-1 à R.122-3 du Code de l'Environnement. Par décision n° 2018-ARA-DP-01006, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale.

L'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours (du 28 septembre au 28 octobre 2022), sans incident particulier, avec une fréquentation assez importante notamment lors du dernier jour et de la dernière permanence.

Le dossier de la DUP définit les aménagements à réaliser sur la route de Vancia entre les communes de Sathonay et Rillieux la Pape :

- création d'une voie verte à côté et au sud de la route existante sur près de 2 km
- sécurisation de l'accès au silo de la coopérative agricole
- sécurisation du carrefour avec le chemin de Bussy
- requalification de l'entrée de Sathonay- Village et sécurisation du carrefour
- requalification de l'entrée de Vancia
- amélioration de la gestion des eaux pluviales sur tout le périmètre de l'opération.

Les 3 permanences qui ont été tenues en mairie (à Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux la Pape) ont permis de recevoir 13 personnes et les registres de consigner 17 observations (13 concernant la DUP)

Le procès-verbal des observations recueillies durant l'enquête met en évidence plutôt une adhésion du public avec, en même temps, des demandes pressantes de compléments d'aménagements au présent projet pour en bénéficier pleinement.

Ce PV a été remis et commenté le 02/11/2022 à la Métropole de Lyon.

Il appelait un mémoire en réponse pour le 17 novembre 2022 au plus tard.

Ce document a été reçu par mail le mercredi 25 novembre 2022.

La remise du rapport unique, des deux conclusions motivées séparées pour la DUP et pour le parcellaire, d'un exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie et des 6 registres d'observations, a été faite le lundi 28 novembre 2022, à la Préfecture du Rhône.

2- Motivation de l'avis

Une topographie vallonnée et un tracé sinueux, une chaussée étroite (4.70 m) sur plusieurs tronçons et une absence d'accotements caractérisent la route de Vancia.

Le trafic routier y est pourtant assez important (2600 véhicules/jour) car c'est une voie de distribution qui sert localement pour la liaison Sathonay-Village et Rillieux la Pape et comme itinéraire d'accès à l'A 46 depuis le Val de Saône et les Dombes. De plus, le tracé comporte plusieurs carrefours et intersections accidentogènes du fait aussi d'une visibilité limitée.

Dans ces conditions, la circulation automobile ne bénéficie pas d'une sécurité suffisante et, a fortiori, il n'apparaît pas possible d'utiliser cette route à pied ou à vélo ou tout au moins dans des conditions rassurantes de protection pour les éventuels usagers.

La Métropole de Lyon ayant fait des déplacements en modes doux une alternative à la circulation automobile, l'aménagement d'une voie verte le long de la route de Vancia s'inscrit ainsi en cohérence avec une des priorités majeures de ses politiques publiques.

Le projet s'accompagne aussi d'importants travaux de sécurité routière pour supprimer les points « noirs » identifiés (carrefours et entrées des communes à chaque extrémité du parcours) ainsi que d'une amélioration de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du

périmètre, dans le respect du règlement du PPRI du Ravin où il s'applique, avec prise en compte d'une période de retour centennale des eaux de pluie.

De nombreuses dispositions sont prévues dans le PLU-H métropolitain concernant le présent projet sur les communes de Sathonay-Village et de Rillieux la Pape :

- emplacements réservés,
 - cheminements à préserver,
 - OAP (orientations d'aménagement et de programmation),
 - PADD (projet d'aménagement et de développement durable),
- justifiant de sa compatibilité et de son intégration dans les documents d'urbanisme.

3-Avis

Après avoir :

- pris connaissance du dossier complet de l'enquête réceptionné par courrier et étudié l'ensemble des pièces écrites,
- visité les 3 mairies de Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux la Pape pour vérifier les dispositions préalables à l'enquête,
- participé à une réunion en Préfecture sur les modalités d'application de l'arrêté puis à une autre, sur site, avec la Métropole de Lyon pour une présentation détaillée du projet,
- assuré les permanences aux dates fixées par l'arrêté préfectoral,
- reçu et auditionné le public,
- échangé à plusieurs reprises avec la Métropole de Lyon en cours d'enquête,
- analysé les observations du public pour la rédaction du procès-verbal,
- apporté mes commentaires aux différentes réponses données par la Métropole de Lyon dans son mémoire en retour,
- exprimé mon avis sur les différents chapitres du dossier,

j'estime que :

le projet de réalisation d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre Sathonay-Village et Rillieux la Pape

- retient un tracé optimisé de la voie verte à côté de la chaussée existante réduisant de la sorte au minimum l'emprise nécessaire des terrains à acquérir
- construit la voie verte au niveau du terrain naturel pour limiter les terrassements et derrière les haies et arbres existants conservés pour ne pas impacter la biodiversité
- supprime les zones dangereuses d'intersections et de non-visibilité sur l'ensemble du tracé de la voie routière pour une circulation automobile plus sûre
- améliore la sécurité d'accès à l'entrée des 2 communes par des aménagements de réduction de la vitesse.

Il traduit ainsi bien dans les faits les différents objectifs de la politique publique déjà prévus dans les différents documents d'urbanisme.

Ces dispositions contribueront, à l'évidence, à rendre plus sûre la liaison en automobile et effective celle en mode doux entre Sathonay-Village et Rillieux la Pape.

En conséquence de quoi et vu :

- la constitution complète et la bonne qualité du dossier soumis à la procédure,
- la bonne information du public pour la tenue de l'enquête publique,
- la régularité et le bon déroulement de cette enquête,
- la surface et le coût relativement réduits des acquisitions foncières au regard du projet
- les précisions utiles apportées par la Métropole de Lyon dans son mémoire en réponse à toutes les observations consignées dans les registres,

je considère que :

l'opération présente un caractère d'intérêt général et que son utilité publique est avérée

et je donne

un AVIS FAVORABLE

sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre village de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux la Pape.

Le 25/11/22

C. FRANCOIS